



## INSTRUCTIONS DE L'ÉDITEUR À L'INTENTION DE LA SOCAN CONCERNANT LE PAIEMENT DES REDEVANCES DE DROITS DE REPRODUCTION D'UN CRÉATEUR

VEUILLEZ RETOURNER CE DOCUMENT DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ

PAR COURRIEL : MEMBRES@SOCAN.COM

PAR LA POSTE : Services aux membres, SOCAN, 41 Valleybrook Drive, Toronto, Ontario, M3B 2S6

### ENTRE : « L'ÉDITEUR »

Si ce document ne concerne que vous, cochez cette case

Si ce document concerne plus d'un éditeur, cochez cette case et joignez une liste des éditeurs que vous êtes autorisé à représenter

NOM COMPLET DE L'ÉDITEUR OU REPRÉSENTANT AUTORISÉ: \_\_\_\_\_

SOCIÉTÉ (LE CAS ÉCHÉANT): \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE: \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ COURRIEL: \_\_\_\_\_

### ET : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (« SOCAN »)

L'ÉDITEUR ET LA SOCAN RECONNAISSENT ET S'ENTENDENT SUR CE QUI SUIT:

- A. L'Éditeur est un client des services de droits de reproduction de la SOCAN (« SOCAN ») et détient ou est autorisé à administrer les droits de reproduction des œuvres musicales énumérées dans l'Accord de représentation de droits de reproduction conclue entre les parties, incluant le territoire et l'offre qui y sont indiquées ;
- B. L'Éditeur demande à la SOCAN dès à présent de verser directement aux créateurs édités par l'Éditeur les redevances de droits de reproduction qui lui sont payables en vertu des clés de répartition pour la reproduction des Œuvres (les « Redevances du Créateur ») ;
- C. L'Éditeur garantit qu'il a le droit et l'autorité d'instruire la SOCAN de remettre les Redevances du Créateur à ce dernier tel que décrit aux présentes et octroie par les présentes le droit à la SOCAN de ce faire ;
- D. La SOCAN convient qu'elle suivra toutes les étapes requises pour le paiement des Redevances du Créateur aux créateurs en vertu des présentes instructions de l'Éditeur et de toute autre règle, réglementation et décisions qui peuvent être adoptées ou modifiées de temps à autre par la SOCAN au chapitre des droits de reproduction ;
- E. L'Éditeur peut mettre fin à ces instructions par l'entremise d'un préavis écrit signifié à la SOCAN, et la SOCAN mettra alors fin au paiement des Redevances du Créateur payable au créateur dès la fin du trimestre complet du calendrier suivant la date de réception de l'avis écrit de l'Éditeur.

SIGNATURE DE L'ÉDITEUR OU REPRÉSENTANT

DATE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE NON ACCEPTÉE – VEUILLEZ IMPRIMER ET SIGNER CE DOCUMENT

### POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

SOCAN: \_\_\_\_\_

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: \_\_\_\_\_

